

1055

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019
portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019, le conseil municipal a adopté la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville de Nouméa.

L'ensemble des opérations votées dans cette décision modificative a nécessité une augmentation du prélèvement de 41.332.085 F/ CFP pour assurer l'équilibre des deux sections du budget.

Or suite à une erreur matérielle, le montant retranscrit dans l'article 1^{er} de la délibération susvisée s'est effectué comme suit :

- en section de fonctionnement – compte 023 : 41.332.085 F/CFP
- en section d'investissement – compte 021 : 38.212.085 F/CFP au lieu de 41.332.085 F/CFP.

Il est précisé que cette erreur figure uniquement dans la délibération puisque le montant du prélèvement est correct dans la note explicative de synthèse et dans la maquette budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle à l'article 1^{er} de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal.

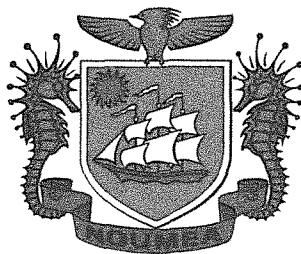
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1055
modifiant la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019
portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/114 du 26 février 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/422 du 28 mai 2019 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget principal 2018 du Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/423 du 28 mai 2019 approuvant le compte administratif du budget principal 2018 du Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/433 du 28 mai 2019 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2018 du budget principal,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa et n° 2019/629 du 17 juillet 2019 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget principal primitif de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

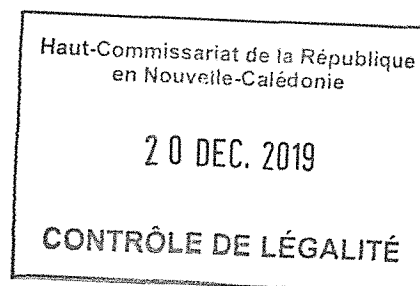
VU la note explicative de synthèse n° 2019/197 du 20 novembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /



L'article 1^{er} de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal est modifié comme suit :

Au lieu de :

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

En section d'investissement

RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
021	021	01	38 212 085
TOTAL CHAPITRE 021			38 212 085

Lire :

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans les tableaux ci-après :

En section d'investissement

RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
021	021	01	41 332 085
TOTAL CHAPITRE 021			41 332 085

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

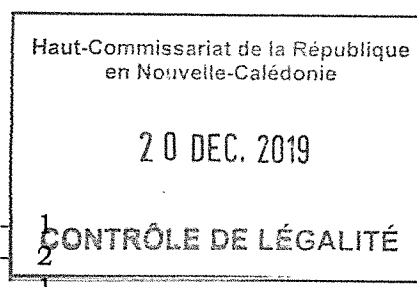
ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
AFFICHAGE

Le Maire,

Sonia LAGARDE

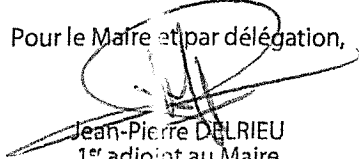


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **20 DEC. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et / ou publié le **20 DEC. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.